

INSTALLATION DES AUTORITES COMMUNALES

LEGISLATURE 2016 – 2021

COMMUNE D'ECUBLENS (VD)

Lundi 27 juin 2016

Ordre du jour

Conformément aux articles 83 à 92 de la loi sur les communes, la cérémonie se déroule selon l'ordre du jour suivant :

1. Assermentation des membres du Conseil communal
2. Assermentation des membres de la Municipalité
3. Election du Président du Conseil communal (scrutin individuel secret)
4. Election du Secrétaire du Conseil communal (scrutin individuel secret)
5. Lecture et adoption du procès-verbal d'installation.

Puis, le Président élu poursuit les opérations selon l'ordre du jour.

Fonctionnement

Mme Chantal Junod Napoletano fonctionne comme secrétaire provisoire.

M. Christophe Cartier est désigné scrutateur provisoire.

M. Gérald Lagrive est désigné scrutateur provisoire.

Membres élus : 75

Membres présents : 70 (excusés : 4 – absent : 1)

Par arrêté du 7 octobre 2015, le Conseil d'Etat a convoqué les assemblées de communes pour le renouvellement des Autorités communales pour la législature couvrant la période du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2021. Suite aux élections du 28 février 2016 et 20 mars 2016, la Préfète déclare qu'aucun recours n'a été déposé dans le délai légal. Par conséquent, les autorités communales peuvent être installées.

1. Assermentation des membres du Conseil communal

La Préfète donne la lecture du serment. Les membres du Conseil communal sont appelés individuellement à lever la main droite et prononcer : « *je le promets* ». La secrétaire procède à l'appel.

Au nom du Conseil d'Etat et en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par la loi, la Préfète déclare que les membres du législatif sont régulièrement installés pour la législature 2016–2021.

2. Assermentation de la Municipalité

M. le Syndic Christian Maeder confirme que les membres de l'exécutif ne sont pas concernés par les dispositions des articles 48, 49, 50, 51 et 52 de la loi sur les communes. La Préfète procède à l'assermentation des Municipaux et du Syndic. Après la lecture du serment, spécifique à la fonction, chacun à l'appel de son nom, lève la main droite et prononce « *je le promets* » :

- M. Christian Maeder (Syndic)
- M. Michel Farine
- M. Didier Lannaz
- Mme Pascale Manzini
- M. Stéphane Masson
- Mme Sylvie Pittet Blanchette
- Mme Danièle Petoud

Au nom du Conseil d'Etat et en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par la loi, la Préfète déclare que les Membres de l'exécutif sont régulièrement installés pour la législature 2016-2021.

3. Election du Président du Conseil communal

Conformément à l'art. 89 de la loi sur les communes, il est procédé à l'élection du président.

La candidature suivante est présentée pour l'élection du président :

M. Aitor Ibarrola

Constatant qu'il n'y a qu'un seul candidat pour le siège à repourvoir, conformément à l'art. 11, al. 3 de la loi sur les communes, M. Aitor Ibarrola est élu tacitement Président du Conseil communal pour une durée d'une année

La Préfète félicite le Président pour son élection à la fonction de premier citoyen de la commune. Elle l'assure de son soutien si le besoin s'en faisait sentir.

4. Election de la Secrétaire du Conseil communal pour une durée de 5 ans

La candidature suivante est présentée pour l'élection de la secrétaire :

Chantal Junod Napoletano

Constatant qu'il n'y a qu'un seul candidat pour le siège à repourvoir, conformément à l'art. 11, al. 3 de la loi sur les communes, Mme Chantal Junod Napoletano est élue tacitement secrétaire pour la législature 2016-2021.

La Préfète félicite la secrétaire pour son élection et l'assure de son soutien si besoin est.

5. Adoption du procès-verbal d'installation

La secrétaire donne lecture du procès-verbal. Ce dernier est mis en discussion ; il est adopté à l'unanimité.


Anne Marion Freiss
Préfète


CONSEIL COMMUNAL
LIBERTÉ ET PATRIE
ECUBLENS


Chantal Junod Napoletano
Secrétaire